

Procès-Verbal de Réunion



La commission Logement Enseignants – programme LPA- de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (UMMTO) s'est réunie le Mardi 22 et le Jeudi 24 Avril 2025 dans les locaux du rectorat, afin de procéder au traitement des recours relatifs au classement provisoire des enseignants postulants pour l'acquisition des logements de type LPA.

Etaient présents :

N°	Nom et prénoms	Émargement
01	BERROUANE Naoual	
02	LAKHELEF Ahcene	
03	HADRI Mohammed El Amine	
04	BADJI Ahmed	
05	SAIT Karima	
06	MOKRANI Belaid	
07	BEHTANI Amar	
08	LESLOUS Fadila	
09	RENAI Farid	

Ordre du jour :

- Examen des recours soumis via la plateforme dédiée, suite à la publication du classement provisoire des candidatures enseignantes aux logements LPA ;
- Validation du classement des demandeurs.

La commission a procédé à l'étude des dossiers de recours en s'appuyant exclusivement sur les données disponibles dans la plateforme dédiée au programme LPA et celle des recours. L'analyse a porté sur un total de 32 dossiers effectifs (42 recours reçus, dont 8 en double et 1 en triple).

Malgré ces doublons et triplons, la commission a tenu à ouvrir l'intégralité des 42 fichiers de recours et examiner toutes les pièces justificatives fournies pour s'assurer d'étudier consciencieusement chaque demande et ne laisser aucun candidat sans traitement de son dossier.

Résultat de l'examen des recours

❖ Recours acceptés :

Seize (16) recours ont été acceptés, portant principalement sur :

- ✓ L'ancienneté dans le poste ;
- ✓ L'expérience professionnelles hors secteur ;
- ✓ L'occupation de postes supérieurs.

Par ailleurs deux (02) dossiers de postulants inscrits sur la plateforme écartés initialement ont été réintégrés à la liste des postulants après **réexamen et vérification** approfondie des pièces justificatives. Il s'agit de :

MESLI Sabrina ;

CHIKH Anis.

❖ Recours jugés irrecevables :

Seize (16) recours ont été déclarés irrecevables en raison de divers motifs administratifs et réglementaires.

Parmi eux, sept (07) recours de postulants non-inscrits sur la plateforme numérique, non figurant sur la liste de classement provisoire. Deux (02) de ces enseignants ont sollicité la réouverture de la plateforme. Les enseignants concernés sont :

DRIOUCHE Souhila ;

ISSAADI Wassila ;

LAADJAL Hamza ;

LAMARA MOHAMED Smail ;

LAMI Sabrina ;

MERKITOU Khelidja ;

SADOUK Hamza.

Le reste des recours rejetés concernent principalement des demandes d'actualisation de situation. La commission rappelle que tout changement de situation personnelle ou professionnelle survenu après la date de fermeture de la plateforme numérique ne peut être pris en considération dans le cadre de la présente procédure de recours.

De même, les recours portant sur des problématiques de location, d'éloignement ou de dépassement, même minime, du plafond salarial de **120 000 DA**, ne peuvent faire l'objet d'une intervention par la commission.

En outre, un recours a été rejeté en raison d'une pièce justificative manquante dans le dossier initial (attestation de non activité du conjoint), cette pièce ayant été délivré postérieurement à la date de la clôture de la plateforme (**Octobre 2024**).

La commission tient à préciser qu'elle n'est pas habilitée à écarter les enseignants classés sur la liste des 272 Logements. Il est a rappelé queles enseignants avaient le droit de candidater aux deux formules proposées, étant entendu qu'un seul logement sera attribué à chaque bénéficiaire à l'issue de la procédure d'attribution.

La commission a vérifié le fichier national de logement. Aucun enseignant postulant n'y figurait en qualité d'acquéreur.

Les deux séances de traitement des recours ont pris fin à 14h00.



P/ Commission de logement de l'UMMTO

Mme BERROUANE NAOUAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Berrouane'.